

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
Mme Khedher

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 13, après la première occurrence du mot :

« établissement »,

insérer les mots :

« et le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« cette commission et de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques »,

les mots :

« ces commissions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité du Ségur de la Santé au sein duquel une attention particulière a été portée aux carrières des paramédicaux et à leur place dans la gouvernance des établissements de santé, il apparaît pertinent et équilibré que le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques soit associé aux décisions et orientations prises concernant le choix d’organiser librement le fonctionnement médical, les soins et la gouvernance.